

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2018**

* * *
*

Le quinze novembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Riom s'est réuni en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur PECOUL**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 9 novembre 2018 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1 – Dispositif Cœur de Ville – Demande de subvention au titre du financement du poste de directeur de projet
- 2 – Bâtiment de l'école d'Arts plastiques rue Languille : déclassement par anticipation du domaine public communal et vente à l'association Vallon des Pins
- 3 – Commission de Contrôle Electoral : désignation des membres : **RETIRE**
- 4 – Service d'assurances : attribution des marchés
- 5 – Budget Principal : décision modificative n° 2
- 6 – Admission en non-valeur des sommes irrécouvrables
- 7 – Patrimoine historique de la ville : modification de l'autorisation de programme n° 2013-01
- 8 – Tarifs 2019 : prestations diverses
- 9 – Adhésion au Groupe Agence France Locale et engagement de garantie – Première demande
- 10 – Programmes et opérations d'investissement 2019 : demande d'éligibilité aux aides financières des différents partenaires institutionnels
- 11 – Rythmes scolaires et Plan mercredi : avenant au Projet Educatif du Territoire (PEDT)
- 12 – Fonds d'Initiatives Scolaires : Coopérative scolaire de l'école élémentaire Pierre Brossolette
- 13 – Archives municipales – Don des archives du Comité de jumelage de Riom : **RETIRE**
- 14 – Fonds d'Initiatives Sportives : Affectation de la subvention de l'association Diabolo Fraise à l'association En tout sens
- 15 – Fonds d'Initiatives Sportives : Association Lutte riomoise
- 16 – Fonds d'Initiatives Sportives : Association sportive du Lycée Virlogeux
- 17 – Convention cadre relative à l'intervention de l'EPF-Smaf Auvergne sur le territoire de la commune de Riom en appui à son projet de territoire : signature
- 18 – Convention avec Atmo Auvergne Rhône-Alpes pour l'installation provisoire d'équipements techniques sur le domaine public Cité Pré Madame
- 19 – Rue des Vignes Froides - Acquisitions foncières : régularisations de voirie
- 20 – 93 rue du Moulin d'Eau : déclassement et cession d'une portion du domaine public communal
- 21 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement : exercice 2017

QUESTIONS DIVERSES

ETAIENT PRESENTS : M. PECOUL, Maire

MM. BOISSET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL (à partir de la question n° 5), M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. FREGONESE (jusqu'à la question n° 8), FRIAUD, GRENET (jusqu'à la question n° 17), Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, Mmes SCHOTTEY, VILLER

ETAIENT ABSENTS OU REPRESENTES :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal, absent

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal, absent

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à *Stéphanie FLORI-DUTOUR* jusqu'à la question n° 4

M. Bruno FREGONESE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à *Agnès MOLLON* à partir de la question n° 9

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à *Jean-Pierre BOISSET* à partir de la question n° 18

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à *Pierre PECOUL*

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à *Bruno RESSOUCHE*

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à *Jacquie DIOGON*

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à *Pierre CERLES*

M. Pierrick VERMOREL, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à *Michèle GRENET*

Madame Sophie MONCEL ayant été désignée secrétaire de séance, le Maire a soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du 22 octobre 2018. L'ordre du jour a ensuite été abordé.

1 – DISPOSITIF CŒUR DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR DE PROJET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'animer et de piloter le dispositif Cœur de Ville, un directeur de projet a été sélectionné et intégrera prochainement les effectifs de la Commune.

Dans le cadre du présent dispositif et afin d'aider à son animation, l'Etat finance jusqu'à 50% des dépenses liées aux coûts salariaux de ce directeur de projet (50% dans la limite d'une dépense annuelle subventionnable de 80 000 €).

Afin de profiter de ce dispositif, il convient que le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter ce financement, étant entendu que la dépense subventionnable pour la Commune devrait s'élever à environ 52 000 € par an.

✎ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à solliciter auprès de l'Etat, mais également de tout autre financeur éventuel, une aide au financement du poste de directeur de projet Cœur de Ville.**

Observations de M. FRIAUD

2 – BATIMENT DE L'ECOLE D'ARTS PLASTIQUES RUE LANGUILLE ; DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET VENTE A L'ASSOCIATION VALLON DES PINS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans la perspective du déménagement de l'école d'arts plastiques aux Jardins de la Culture au printemps 2020, le bâtiment affecté à ce service public, propriété de la commune, va prochainement devenir vacant et la commune souhaite le céder. Il s'agit d'un immeuble de 1 220 m² sur deux étages comprenant également trois caves et des combles non aménagés, cadastré BX 19 de 1 355m² sise 8 rue Victor Basch.

En vue d'agrandir les locaux de l'école Notre Dame des Arts, l'Association Vallon des pins, chargée des opérations d'acquisition et de cession pour le compte des OGEC de la zone du sud de la France, propose de réaliser une offre d'achat au prix de 750 000 euros, conforme à l'évaluation réalisée par les Services Fiscaux.

A partir de cet achat, l'Association conclura ensuite un bail à construction d'une durée de 30 ans avec l'OGEC lequel sera alors maître d'ouvrage des travaux, gestionnaire du bâtiment et exploitant de l'établissement scolaire Ecole Notre Dame des Arts, dont l'activité s'étendra à ce bâtiment.

Compte tenu du projet de l'opérateur privé, le transfert de propriété s'opère au profit de l'Association Vallon des pins qui exercera les droits et les obligations du propriétaire tandis que l'OGEC sera l'interlocuteur de la Commune tant sur la phase travaux que sur la phase de cohabitation entre l'établissement privé d'enseignement et l'établissement public Ecole d'arts plastiques avant le déménagement aux Jardins de la Culture. Diverses conditions garantissent les modalités de cohabitation.

✎ **A la majorité (7 contre), le Conseil Municipal a :**

- **décidé le déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle cadastrée BX 19 ;**
- **autorisé la signature de la promesse de vente puis la vente de ces biens pour un montant de 750 000 € au bénéfice de l'association Vallon des Pins, aux conditions mentionnées y compris les conditions suspensives ;**
- **approuvé les conventions permettant le maintien des services publics dans les lieux jusqu'à échéance prévue.**

Intervention de MM. FREGONESE, FRIAUD, BOUCHET, Mme DUBREUIL, M. RESSOUCHE, Mme SCHOTTEY, M. GRENET.

3 – COMMISSION DE CONTROLE ELECTORAL : DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Stéphanie FLORI-DUTOUR - RETIRE

4 – SERVICE D'ASSURANCES : ATTRIBUTION DES MARCHES

Rapporteur : Nicole PICHARD

Une consultation a été engagée afin de renouveler les marchés d'assurances qui arrivent à terme au 31 décembre 2018. Au terme de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres a retenu les entreprises suivantes :

- lot 1 (dommages aux biens) : SMACL pour un montant annuel de 55 332.98 € TTC (avec prestation supplémentaire : assurance tous risques objets manifestations),
- lot 2 (responsabilité civile) : SMACL pour un montant annuel de 11 376.87 € TTC,
- lot 3 (flotte automobile) : SMACL pour un montant annuel de 22 119.08 € TTC (avec prestation supplémentaire : assurance auto-collaborateur),
- lot 4 (protection fonctionnelle des agents et des élus) : SMACL pour un montant annuel de 1 606.12 € TTC.

➤ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer ces marchés d'assurance d'une durée de 5 ans.**

5 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Nicole PICHARD

Concernant le fonctionnement, les dépenses supplémentaires sont couvertes intégralement par l'enveloppe dédiée aux dépenses imprévues (- 109 020 €)

Un certain nombre de lignes nécessitent un réajustement important : l'entretien et les réparations d'éclairage public enregistrent une sinistralité importante (+ 40 000 €). La ligne entretien des bâtiments communaux doit également être abondée à hauteur de 40 000 €. Des prestations externes non prévisibles doivent aussi être financées (interventions liées aux décharges sauvages +15 000 €, prestations bâtiments + 4 500 €, prestations voirie + 5 100 €).

Quant à la section d'investissement, elle s'équilibre à -370 325.67 €.

En recettes, il est budgété une subvention de 117 894 € au titre de la DETR dans le cadre de la conduite des travaux en lien avec les agendas d'accessibilité programmée. L'emprunt d'équilibre peut ainsi être revu à la baisse (- 475 940.67 €) avec la non réalisation de certains programmes d'investissement.

En dépenses, il s'agit surtout de supprimer les crédits non consommés, c'est le cas des travaux de voirie rue du Moulin d'eau (-267 000 €) ainsi que ceux sur le patrimoine historique : tour de l'horloge et intérieur de l'église du Marthuret (-271 000 €).

L'équilibre de la section s'effectue aussi par la reventilation des dépenses imprévues (- 50 925.67 €) pour alimenter l'achat d'horodateurs supplémentaires ainsi que celui d'un piano pour l'école de musique. Deux programmes nécessitent néanmoins une accréditation supplémentaire: les travaux dans les satellites des écoles (+ 70 000 €) ainsi que ceux liés à la réfection du sol du gymnase Régis Chabert (+ 72 000 €).

➤ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a donné son accord aux modifications budgétaires proposées.**

6 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES SOMMES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Nicole PICHARD

Un certain nombre de créances n'a pas pu être recouvré par la Trésorerie Principale pour cause de surendettement, de procès-verbaux de carence, de liquidations judiciaires, de recherches infructueuses ou de petits reliquats.

Sur le budget principal, elles s'élèvent à 6 408,82 € sur les exercices 2011 à 2018, et concernent essentiellement des factures de restauration scolaire, et d'autres charges et redevances diverses.

➤ **Ces sommes ont été admises en non-valeur, par décision unanime de l'Assemblée.**
Observation de M. PECOUL.

7 – PATRIMOINE HISTORIQUE DE LA VILLE : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2013-01

Rapporteur : Nicole PICHARD

Une autorisation de programme portant sur le patrimoine historique de la ville (l'église du Marthuret, la Tour de l'Horloge et l'Hôtel de Ville) a fait l'objet d'une autorisation de programme dont l'enveloppe financière prévisionnelle a été portée à 4 000 000 € TTC par délibération du 13 Février 2017.

Sur la base du bilan de la consommation des crédits de paiement au 31/12/17, le Conseil municipal, par délibération du 15 février 2018, a entériné la répartition des crédits de paiement. Or, il s'avère que, dans le cadre de la conduite des différentes opérations de réhabilitation, la réalisation financière 2018 n'atteindra pas les montants prévus. Il est ainsi proposé une nouvelle répartition des crédits de paiement à l'intérieur de l'autorisation de programme comme suit : 329 000 € pour 2018, 650 000 € pour 2019, 600 000 € pour 2020 et 708 437,70 € pour 2021.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la nouvelle répartition des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme 2013-01.**

Interventions de MM. FREGONESE, PECOUL.

8 – TARIFS 2019 : PRESTATIONS DIVERSES

Rapporteur : Nicole PICHARD

Il a été proposé d'actualiser les tarifs applicables au 1er janvier 2019, en appliquant une augmentation d'environ 2 % sur les tarifs suivants :

- Communication des listes électorales
- Occupations du domaine public (foires, fêtes,...)
- Commerces sédentaires (terrasses)
- Cimetières
- Location des salles municipales : José Moron, Chapelle Saint-Don et Forum Rexy,
- Location de salles à la Maison des Associations et de la Halle Municipale (carreau central),
- Location de la salle Dumoulin,
- Location des salles du Centre de Loubeyrat,
- Travaux en régie-prestations pour tiers : enregistrement comptable et mode de valorisation,
- Location de matériels.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 abstentions), a approuvé l'ensemble des tarifs proposés, applicables au 1^{er} janvier 2019.**

Interventions de MM. FREGONESE, PECOUL.

9 – ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE – PREMIERE DEMANDE

Rapporteur : Nicole PICHARD

Afin de financer leurs emprunts, plusieurs collectivités locales ont décidé de créer une structure financière adaptée à leurs besoins : l'Agence France Locale à laquelle la Commune souhaite adhérer.

L'adhésion à l'Agence France Locale - Société Territoriale est conditionnée par le respect de critères financiers. Ceux-ci ont été définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et permettent de réaliser la notation de toute collectivité candidate à l'adhésion.

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute collectivité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de la collectivité au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

En ce qui concerne la Ville de Riom il représente 69 600 € (calcul sur la base des recettes réelles de fonctionnement) soit 13 920 € par an pendant 5 ans.

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (les emprunts obligataires principalement).

- L'adhésion de la collectivité à la Société Territoriale

L'assemblée délibérante de la collectivité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise expressément l'exécutif à signer :

- Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- L'Acte d'adhésion au Pacte;

A l'issue de ce processus, la collectivité est actionnaire de la Société Territoriale.

- Le recours à l'emprunt par la collectivité actionnaire :

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale ou l'acquisition par l'Agence France Locale d'un prêt d'une collectivité membre cédé par un tiers prêteur, est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 abstentions), a approuvé l'adhésion de la Commune de Riom à l'Agence France Locale – Société Territoriale.**

Interventions de MM. BOUCHET, PECOUL, Mmes DUBREUIL, MOLLON.

10 – PROGRAMMES ET OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2019 : DEMANDE D'ELIGIBILITE AUX AIDES FINANCIERES DES DIFFERENTS PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Rapporteur : Nicole PICHARD

La commune projette des opérations d'investissement éligibles aux critères de subventionnement de certains partenaires institutionnels, notamment l'Etat, l'Europe, la Caisse d'Allocations familiales, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Compte-tenu du calendrier de dépôt des dossiers auprès des services de l'Etat, il convient de prendre rang avant même la décision au fond.

Chaque opération fera l'objet d'un dépôt de demande d'aide, sur la base des plans de financements prévisionnels établis. La liste des opérations - non établie par ordre de priorité - est fixée comme suit :

- Rénovation des toitures des écoles Jean Moulin élémentaire et maternelle : 190 000 € HT
- Rénovation des toitures de l'école René Cassin maternelle : 284 000 € HT
- Schéma de rénovation et de restructuration des écoles : restructuration du groupe scolaire Jean Rostand (programme 2019-2021) : 4 928 500 € HT
- Rénovation et remise en état du chauffage du bâtiment du centre de loisirs communal situé à Loubeyrat : 130 000 € HT
- Développement du numérique dans les services culturels municipaux : 90 000 € HT
- Agrandissement du gymnase Jean Zay : 135 000 € HT
- Mise en accessibilité des bâtiments communaux : 400 445 € HT
- Mise en sens unique et aménagement des abords de la rue de l'Hôtel-de-Ville : 50 000 € HT.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la liste des opérations proposées, et a autorisé le Maire à déposer les demandes d'aides financières auprès des partenaires financiers de la Ville.**

Interventions de Mme DUBREUIL, M. PECOUL, Mme MOLLON, MM. RESSOUCHE, CERLES.

11 – RYTHMES SCOLAIRES ET PLAN MERCREDI : AVENANT AU PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE (PEDT)

Rapporteur : Michèle SCHOTTEY

Le ministère de l'Education Nationale a proposé la mise en place d'un Plan mercredi, l'objectif étant de faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires.

Aussi, le temps du mercredi, que le temps scolaire soit sur 4 jours ou 4.5 jours, est confirmé comme un temps périscolaire. L'Etat, par l'intermédiaire de la Caisse d'Allocations Familiales, soutient financièrement l'engagement des collectivités sur ce temps (bonification de la prestation de service actuellement versée par la C.A.F.).

La Commune qui souhaite s'engager dans un Plan mercredi doit répondre à une charte qualité pour obtenir un label Plan mercredi. La commune doit proposer un avenant à son Projet Educatif de Territoire qui court jusqu'en 2019 et signer une convention Plan mercredi.

Les objectifs pédagogiques définis par l'équipe d'animation pour les mercredis après-midi sont :

- Qualité d'accueil de l'enfant et de sa famille.
- Respect de l'enfant et de son rythme.
- Permettre à l'enfant d'accéder à l'autonomie.
- Favoriser la réussite éducative.
- Favoriser les liens entre les acteurs éducatifs.
- Eveiller l'enfant au respect des autres, à son environnement pour en faire le citoyen de demain.
- Accompagner les parents (repérage et orientation).

Au regard du projet pédagogique actuel de l'accueil de loisirs du mercredi proposé par la Commune de Riom et des actions mises en place sur ce temps, il apparaît opportun de s'engager dans un Plan mercredi.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'engagement de la Commune dans le Plan mercredi ainsi que les objectifs de travail proposés et a autorisé la signature des conventions et avenants en découlant.**

Observation de Mme DUBREUIL.

12 – FONDS D'INITIATIVES SCOLAIRES : COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE BROSSOLETTE

Rapporteur : Michèle SCHOTTEY

➤ L'école élémentaire Pierre Brossolette a un projet de découverte de « l'école d'ailleurs et d'autrefois » à destination des élèves des classes de CE1 ; un spectacle et une exposition sont prévus en fin d'année, ainsi qu'une sortie scolaire qui aura lieu au mois de juin 2019 à Arlanc. L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 376 € à la coopérative scolaire de cette école, afin de l'aider dans son projet.

13 – ARCHIVES MUNICIPALES – DON DES ARCHIVES DU COMITE DE JUMELAGE DE RIOM

Rapporteur : Jean-Pierre BOISSET - RETIRE

14 – FONDS D'INITIATIVES SPORTIVES : AFFECTATION DE LA SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DIABOLO FRAISE A L'ASSOCIATION EN TOUT SENS

Rapporteur : Daniel GRENET

➤ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le transfert de la subvention de Diabolo Fraise (dont l'activité est en sommeil) d'un montant de 984 € à l'association de cirque nouvellement créée En tout Sens.

15 – FONDS D'INITIATIVES SPORTIVES : ASSOCIATION LUTTE RIOMOISE

Rapporteur : Daniel GRENET

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 200 € à l'association Lutte riomoise pour sa participation au Championnat de France à Nantes et aux prochains Championnats d'Auvergne et de France.

16 – FONDS D'INITIATIVES SPORTIVES : ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE VIRLOGEUX

Rapporteur : Daniel GRENET

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 300 € à l'association sportive scolaire du Lycée Virlogeux, pour la participation de deux équipes au Championnat de France UNSS en danse et au Championnat inter académique en volley-ball.

17 – CONVENTION CADRE RELATIVE A L'INTERVENTION DE L'EPF-SMAF AUVERGNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RIOM EN APPUI A SON PROJET DE TERRITOIRE : SIGNATURE

Rapporteur : Nicole PICHARD

L'EPF-Smaf procède à l'acquisition de biens pour la Commune, moyennant rémunération.

Afin d'optimiser ces procédures d'un point de vue financier, une convention permet à l'EPF-Smaf d'appliquer à la Commune un taux 0 % en cas d'acquisition des biens identifiés dans des projets d'urbanisme.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé :
- la signature de la convention avec l'EPF-SMAF Auvergne,
 - la prise en charge par l'EPF-SMAF du programme sus-défini au titre des opérations d'ensemble,
 - l'EPF SMAF Auvergne à acquérir à l'amiable ou par exercice du droit de préemption les parcelles mentionnées dans la convention. Chaque acquisition amiable sera conditionnée par la réception d'une délibération mentionnant lesdites parcelles,
- Le Conseil Municipal s'engage à fournir à l'EPF-SMAF les modalités clarifiées de délégation et subdélégation du droit de préemption urbain entre l'EPCI, la commune et l'EPF-SMAF.

18 – CONVENTION AVEC ATMO AUVERGNE RHONE-ALPES POUR L'INSTALLATION PROVISOIRE D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC CITE PRE MADAME

Rapporteur : Jacques LAMY

Dans le cadre de son activité de surveillance de la qualité de l'air, l'association Atmo Auvergne Rhône-Alpes souhaite implanter provisoirement une station de mesure de la qualité de l'air sur une portion de 7 m² du domaine public communal (espace engazonné) situé Cité du Pré Madame à Riom.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention d'occupation précaire d'une portion du domaine public communal Cité du Pré Madame par ATMO Auvergne Rhône Alpes. Cette convention d'une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, sera conclue à titre gratuit.

19 – RUE DES VIGNES FROIDES - ACQUISITIONS FONCIERES : REGULARISATIONS DE VOIRIE

Rapporteur : *Pierre CERLES*

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté l'acquisition des parcelles cadastrées AE n° 340 de 34 m², n° 370 de 75 m², n° 277 de 373 m², n° 342 de 34 m², n° 344 de 93 m², n° 358 de 84 m², situées sur la rue des Vignes Froides au prix de 20 € le m².

20 – 93 RUE DU MOULIN D'EAU : DECLASSEMENT ET CESSIION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : *Pierre CERLES*

Une portion de domaine public d'environ 60 m² jouxtant la parcelle AX n° 103 est occupée par les propriétaires de cette parcelle.

Cette partie de domaine public ayant été clôturée par un mur depuis plusieurs années, elle n'est plus affectée à l'usage du public. Elle peut donc être classée dans le domaine privé communal après délibération.

Ce déclassement permet la cession de ce terrain au propriétaire occupant, au prix fixé par le service des Domaines, soit 40 € / m².

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la cession de ce terrain au prix de 40 € / m² au propriétaire occupant.

21 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT : EXERCICE 2017

Rapporteur : *Jacques LAMY*

- L'Assemblée, a pris connaissance du rapport relatif à l'exercice 2017 qui rappelle notamment les éléments suivants:

- L'adhésion de la Ville à plusieurs syndicats intercommunaux, qui assurent une partie de la compétence de la Commune. En particulier, l'approvisionnement en eau potable est assuré par le SAEP Région de Riom et l'eau provient essentiellement du captage de Volvic et du Gargouilloux (respectivement 89,6 et 10,4 % en 2017) ;
- Qualité des eaux : 100% de conformité bactériologique et 96,4% de conformité physico-chimique sur 78 prélèvements ;
- Il y a eu en 2017, 90 nouveaux compteurs (ou remises en service) dont 44 sur branchements neufs ;
- Il est à noter que le volume d'eau produit, subit en 2017 une nouvelle baisse de 1,2% par rapport à 2016, qui s'explique essentiellement par une baisse des pertes d'eau ;
- Le descriptif détaillé, rendu obligatoire par le décret « fuites » n°2012-97 du 27/01/2012, est constitué (indice évalué à 102/120) et permet de répondre au seuil minimum requis de 40/120 ;
- Le rendement de réseau pour l'année 2017 est en nette amélioration par rapport à 2016 (72,7% au lieu de 67,0 en 2016), et respecte ainsi le seuil minimum réglementaire (fixé à 70,9% pour 2017) ; il s'explique notamment par une augmentation de la consommation (+ 95.471 m³ en 2017), une diminution globale du nombre de fuites d'environ 20% (en particulier sur branchements) et des pertes d'eau (près de 115.000 m³ perdus en moins) et le respect du programme de travaux de renouvellement ciblé des réseaux (remplacement des conduites et branchements vétustes), l'amélioration du taux de renouvellement (1,177% en 2017). Ces investissements étant financés par la redevance d'eau, la Collectivité s'est positionnée dès 2015 sur une augmentation du prix de l'eau (+ 0,07 € en 2016 puis + 0,03 € en 2017) puis sur un maintien du prix pour 2018 ;

- Le schéma directeur d'assainissement adopté conjointement avec celui de l'eau, a conduit la Collectivité à améliorer sensiblement le taux de renouvellement (1,40% en 2017) sur des secteurs ciblés par le diagnostic tels que la rue Planchepaleuil, en vue de la réduction des entrées d'eaux claires parasites permanentes notamment. Compte-tenu du montant relativement important des aides perçues pour ces opérations, le montant de la redevance assainissement a pu être réajusté en 2017 (-0,03 €) puis maintenu en 2018 ;
- Les interventions d'exploitation du fermier en 2017 respectent globalement les exigences annuelles du contrat d'affermage ;
- Les efforts demandés en 2015 (non-utilisation de la dotation disponible par le fermier), ont conduit la SEMERAP à procéder à de nombreux remplacements de pompes en 2016 (env. 34 k€ HT) et à les poursuivre sur 2017 pour un montant de 21.447,47 €. De même ils seront poursuivis sur 2018 ; ainsi le parc pourra être rendu en bon état en fin de contrat

La facture d'eau d'un abonné-type consommant 120 m³/an, fait apparaître pour 2017 un coût de 3,069 €/m³ TTC, abonnement compris (soit - 0,6% par rapport à 2016). Pour 2018, le coût est de 3,012 €/m³ TTC, abonnement compris (soit - 1,9% par rapport à 2017 qui s'explique par une baisse sensible de la part syndicale en assainissement).

Interventions de Mme MOLLON, MM. PECOUL, BOUCHET, FRIAUD.

< <> <> <> <> <> <> >

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

RIOM, le 19 novembre 2018

Le Maire,

Pierre PECOUL

